

SEANCE DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BROSSARD, Maire.

Présents : BROSSARD Pierre, Mme GIRAUD-CHALARD Marylène, M. HOCKAUF Matthieu, Mme ATTEN Fanny, M. GAGNON François, M. BAES Frédéric, M. SAINT-JOANIS Cyrille, Mme MALBRUNOT Marie-Hélène, Mme DELETANG Lucie, Mme LACQUIT Véronique, M. SERANGE Jocelyn, Mme RAYNAUD Sophie, M. GIRAUD Sylvain, Mme GUERRERO Brigitte, M. DON Franck, Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, M. TOURET Serge.

Absent excusé : Mme LHERMET Florence (pouvoir à Mme GUILLOT).

M. BAES Frédéric a été élu secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation compte rendu réunion précédente
- Budget primitif 2026
- Vote des taux d'imposition 2026
- Représentants Centre Communal d'Action Sociale
- Constitution commission communale des impôts directs
- Modification statuts SMVVA
- Subvention loyers Restos du Cœur
- Création poste adjoint technique accroissement temporaire d'activités 5/35°
- Modification des horaires d'extinction de l'éclairage public
- Questions diverses

Madame Nathalie GUILLOT propose que les modifications suivantes soient apportées aux paragraphes du procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026 :

Modification page 3

Mme GUILLOT précise que les élus de la liste minoritaire n'ont pas été consultés pour la constitution de cette commission, ni d'ailleurs des commissions municipales. Mme LHERMET signale que les différentes commissions ont été publiées sur le site web de la commune alors qu'elles n'ont pas encore été constituées officiellement en conseil municipal.

Un échange houleux s'engage.

Mme LACQUIT demande la parole et invite chacun à travailler pour les habitants de la commune au lieu de polémiquer.

Mme LHERMET indique que compte tenu de son expérience, elle est en mesure de donner des informations.

Madame LACQUIT signale que l'équipe est novice et ne demande qu'à apprendre et coopérer.

Monsieur HOCKAUF indique que la publication des commissions sur le site web de la commune a été une erreur, seulement le « trombinoscope » aurait dû être publié.

Monsieur BROSSARD précise qu'il a 21 ans d'expérience au sein de la commune.

Modification page 6

Nathalie GUILLOT rappelle à Monsieur le Maire qu'elle s'était déclarée intéressée pour siéger au CA de l'EHPAD, et prend bonne note qu'il n'a pas retenu sa candidature

Vu les statuts de l'E.H.P.A.D. Le Montel de Saint-Amant-Tallende,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Fanny ATTEN
- Madame Brigitte GUERRERO
- Monsieur Cyrille SAINT-JOANIS

pour le représenter au Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Montel.

Modification page 9

Mond'Arverne a souhaité relancer l'arboriculture sur le territoire avec le projet Fruits de Dôme avec à la clé un financement possible à hauteur de 6 millions d'euros.

Seule la Commune de St-Amant, en qualité de commune, a intégré ce projet.

Monsieur BROSSARD indique qu'il doit avoir un rendez-vous avec la Communauté de Communes la semaine à venir à propos du projet Fruits de Dôme.

Compte tenu de l'intérêt général pour le projet Fruits de Dôme, Madame GUILLOT propose que Mond'Arverne Communauté soit sollicitée, en la personne de Sophie-Caroline FARGUES, pour venir présenter le projet en conseil municipal. Les élus présents trouvent cette proposition pertinente.

Monsieur GIRAUD demande que la dernière phrase (ci-dessus) soit rédigée ainsi :

Certains élus présents trouvent cette proposition pertinente.

Les modifications demandées sont approuvées à l'unanimité.

Monsieur BROSSARD Pierre informe le Conseil Municipal que Madame FARGUES de Mond'Arverne Communauté viendra en mairie pour présenter le dossier « Fruits de Dôme » mercredi 29 avril à 10 heures.

Madame Nathalie GUILLOT demande quelle commission est en charge de ce dossier car elle souhaite l'intégrer pour pouvoir participer à ces travaux. Monsieur SAINT-JOANIS indique à Mme GUILLOT qu'elle peut intégrer la commission travaux qui est en charge de ce dossier. Madame GUILLOT demande à recevoir une convocation. Monsieur SAINT-JOANIS prend note.

Madame GUILLOT demande des informations concernant le recrutement sur le poste de secrétaire de mairie, car il convient de prévoir le tuilage.

Madame GIRAUD-CHALARD indique qu'une quinzaine de candidatures ont été reçues. Deux candidates dont le profil est en adéquation avec l'offre vont être reçues prochainement.

Monsieur BROSSARD indique que le recrutement d'un garde champêtre sera lancé prochainement.

BUDGET PRIMITIF 2026

Délibérations n° 2026-17 (budget primitif), 2026-18 (taux impôts locaux)

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026.

Il informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « *dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* ».

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal (Pour :17, Contre : 0, Abstentions : 2 (Mmes GUILLOT et LHERMET, en raison de la non inscription de nouveaux crédits pour la réalisation de l'opération « travaux isolation bâtiment Pasteur) :

- Adopte le budget primitif 2026 de la commune tel que présenté par Monsieur le Maire,

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	2 764 528,47
Recettes	2 764 528,47

INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 714 773,70
Recettes	1 714 773,70

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'EQUILIBRENT
A LA SOMME DE 2 764 528,47 €**

DEPENSES

Charges à caractère général.....	710 270.47 €
Charges de personnel	866 900.00 €
Autres charges de gestion courante.....	331 520.00 €
(subvention : CCAS : 6 000 €)	
Charges financières	6 400.00 €
Dotations amortissement	15 000.00 €
Dotations aux provisions	300.00 €
Charges exceptionnelles.....	1 000.00 €
Virement investissement	833 138.00 €

RECETTES

Remboursement rémunération du personnel.....	15 000.00 €
Produits des services (restauration, CAF, ...)	175 100.00 €
Impôts et taxes	124 000.00 €
Impôts directs locaux	1 002 985.00 €
Dotations et participations	496 586.00 €
Autres produits de gestion courante	85 000.00 €
Reprise sur amortissements.....	254.00 €
Opérations d'ordre.....	1 320.00 €
Excédent reporté	864 283.47 €

**DEPENSES ET RECETTES D' INVESTISSEMENT S' EQUILIBRENT
A LA SOMME DE 1 714 773.70 €**

DEPENSES

Reconquête friche industrielle	30 000.00 €
Aménagement Montagne de la Serre	39 906.80 €
Mobilités actives	8 835.20 €
Viabilité Le Pouzadoux	81 428.84 €
Acquisition et réhabilitation maison à colombages	20 000.00 €
Mur de Versailles	468 720.00 €
Travaux isolation bâtiment Pasteur.....	43 992.00 €
Travaux d'aménagement salle RDC Villot	35 000.00 €
Restauration Chapelle du Suzot.....	60 000.00 €
Opérations non-individualisées	480 863.54 €
Opérations financières.....	446 027.32 €

RECETTES

Opérations financières	1 339 568.20 €
<i>(Virement de la section de fonctionnement 833 138 €, opérations d'ordre 15 000 €, FCTVA 71 000 €, taxe d'aménagement 5 000 €, excédent de fonctionnement capitalisé 415 430.20 €)</i>	
Opérations non individualisées	27 126.50 €
Mobilités actives	137 904.00 €
Aménagement Montagne de la Serre	8 296.00 €
Travaux de voirie 2024	12 104.00 €
Travaux isolation bâtiment Pasteur	19 775.00 €
Restauration Chapelle du Suzot	20 000.00 €
Mur de Versailles	150 000.00 €

Vote des taux

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée, le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2026, les taux d'imposition des trois taxes directes locales de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1636 B sexies et suivants, et 1639 A,

Vu la loi de finances pour 2024 n°2023-1322 du 29 décembre 2023 et notamment l'article 151,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2026 (maintien des taux 2025) :

- taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : **43.86 %**
- taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : **83.39 %**
- taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **13.42 %**

et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

--==--

Monsieur GAGNON s'interroge sur le taux d'imposition des résidences secondaires qui lui semble peu élevé. Monsieur TOURET explique que le taux initial a été proposé par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, que les taux sont liés entre eux et que des règles sont à respecter pour les modifier. Il précise également que les résidences secondaires sont également soumises à la taxe foncière.

Concernant les travaux d'aménagement de voirie de l'antenne rue du Crest qui dessert les terrains DE SALINS, Monsieur TOURET précise que pour les terrains concernés un taux de taxe d'aménagement supérieur a été mis en place par le Conseil Municipal pour le financement des travaux.

REPRESENTANTS **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Délibération n° 2026-19

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe à quatre le nombre de membres élus par le Conseil Municipal, étant précisé que le nombre de membres nommés par Monsieur le Maire sera identique,
- désigne Madame Fanny ATTEN, Madame Brigitte GUERRERO, Madame Véronique LACQUIT, Monsieur Franck DON pour le représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

CONSTITUTION **COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS**

Délibération n° 2026-20

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650-1 relatif à la constitution de la commission communale des impôts, le Conseil Municipal propose :

M. PETIT Julien,
M. VAN DER HEYDEN Alain,
M. PARÉ Jacques,
M. BRUGUIÈRE Alain,
M. JOUBERT Robert,
M. VALLEIX Philippe,
M. LUCAS Frédéric,

Mme BOUFFIER Marie-Paule,
Mme PUBELLIER Nicole,
M HARMAND Yves,
M. CHABERT Philippe,
Mme GUILLOT Nathalie,

Mme MARTY Isabelle,
M. GAGNON François,
Mme JABY Annie,
M. GENIN Daniel,
M. FAVIER Jean-Paul,
M. BOURNEL Henri,
M. NICOLAS François,
M. JAUBOURG Henri,
M CARRARO Philippe,
M BAES Frédéric,
M. SCHMITT William,
M. LEGRAND Lionel,

SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE LA VEYRE ET DE L'AUZON

Délibération n° 2026-21

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme du 26 juin 1974 portant création du Syndicat des Vallées de la Veyre et de l'Auzon et ses arrêtés modificatifs en dates respectives des 9 juin 1977, 31 juillet 1989, 18 septembre 1989, 23 octobre 1997, 30 juin 1998, 4 juillet 2000, 4 avril 2005, 8 avril 2005, 27 avril 2005, 7 novembre 2005, 15 mai 2007, 4 juin 2007, 21 mars 2008, 15 février 2011, 10 septembre 2013 ; 10 août 2016, 10 juillet 2018 et 22 mai 2023 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon en date du 22-5-2023 en vigueur ;

Vu la délibération du Comité syndical du SMVVA n°2026-16 en date du 3 mars 2026 portant projet de modification des statuts du SMVVA ;

Considérant que le SMVVA doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus,

Lors du Comité Syndical du 3 mars 2026, une proposition de révision des statuts du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA), a été adoptée à l'unanimité. Les modifications portent principalement sur l'ajout de la compétence « assainissement non collectif » et la modulation de la compétence « assainissement collectif ».

Afin de permettre la rédaction du nouvel arrêté préfectoral, l'accord des membres du SMVVA est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de statut du Syndicat mixte des vallées de la Veyre et de l'Auzon annexé à la présente délibération.

SUBVENTION 2026
ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR (loyers)

Délibération n° 2026-22

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis quelques années les communes ayant des bénéficiaires sollicitant les services de l'association des Restos du Cœur, participent au paiement du loyer pour les locaux loués par cette association à l'OPHIS.

Le montant du loyer annuel s'élève à 3 000 €. La participation de chaque commune est calculée au prorata du nombre de bénéficiaires.

Le nombre total de bénéficiaires est passé de 131 à 126 entre 2024 et 2025, pour St-Amant de 18 à 20.

Il propose de reconduire la subvention à l'association des Restos du Cœur pour le règlement des loyers qui s'élèvent à 3 000 € par an, à hauteur du nombre de bénéficiaires de St-Amant-Tde reçus par cette association. La participation de la Commune de Saint-Amant-Tallende s'élèverait à 435 € (pour 20 familles bénéficiaires en 2025).

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au versement d'une subvention de 435 € à l'association « Restaurants du Cœur » pour le paiement du loyer 2026 du local de St-Amant-Tde situé rue Pascal.

-=-=-=-

Madame GUILLOT explique que ce dispositif de subventionnement a été mis en place après la fusion des communautés de communes. Mond'Arverne Communauté n'avait pas la compétence et ne pouvait régler le loyer qui était pris en charge antérieurement par la Communauté de Communes Les Cheires.

Monsieur PIGOT, Président de Mond'Arverne Communauté, avait négocié le loyer avec l'OPHIS à 3 000 €/an, et une répartition entre les communes des bénéficiaires avait été mise en place.

MODIFICATION DES STATUTS
CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 5/35^e
Accroissement activités

Délibération n° 2026-23

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est parfois nécessaire de renforcer l'équipe du Service Municipal Accueil et Restauration mais également l'équipe technique que ce soit au niveau de l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie ou des espaces verts, notamment pour les périodes de congés.

La création d'un poste d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités apporterait de la souplesse dans la gestion du personnel en permettant de satisfaire les besoins urgents.

Vu l'article L332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique,

Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet (5/35^e) du 01 juin 2026 au 31 mai 2027,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ décide de la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (5/35^e) du 01 juin 2026 au 31 mai 2027 pour accroissement temporaire d'activités.

-=-=-=-

Monsieur LUSINIER demande si un emploi saisonnier est prévu pour cet été.
Monsieur BAES indique qu'il va s'en occuper.

MODIFICATION HORAIRE EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC

D'une première proposition de réduction de l'extinction de l'éclairage public de minuit à cinq heures du matin au lieu de 22 ou 23 heures à 6 heures du matin, une longue discussion s'engage.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'apporter une réponse aux nombreuses demandes d'habitants et de commerçants pour sécuriser la circulation piétonne dangereuse le soir sans éclairage avec risque de chute, arrivée sur le lieu de travail des salariés des commerçants, livraison des commerces, pour éviter des dégradations sur les infrastructures communales ou vols, ...

M. SERANGE demande si la sectorisation de l'éclairage pourrait être mise en œuvre ?

Monsieur DON précise que cela engendrerait une différence de traitement entre habitants.

L'installation de détecteur de mouvement pourrait-elle être envisagée ? ou bien la mise en place d'un lampadaire sur deux ?

Cette solution est dangereuse tant pour les piétons que pour la circulation routière.

L'éclairage en LED, relamping, permet de diminuer la luminosité et donc de faire des économies.

Madame GUILLOT alerte le Conseil de l'impact financier sur le budget communal suite à l'augmentation du temps d'éclairage public, mais également sur l'impact environnemental et écologique de cette modification.

Monsieur DON souhaite que des chiffrages soient communiqués quant à l'impact sur la consommation.

Délibération n° 2026-24

Afin de garantir la sécurité, notamment lors des déplacements piétons, sur le territoire communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire les horaires d'extinction de l'éclairage public et d'adopter les horaires suivants, sur l'ensemble du territoire communal, à compter du 11 mai 2026 :

Extinction de l'éclairage public de minuit à six heures du matin.

L'éclairage sera maintenu jusqu'à deux heures du matin :

- les nuits du 24 au 25 décembre, et du 31 décembre au 01 janvier.
- lors de manifestations ponctuelles, un calendrier annuel sera transmis à Territoire d'Énergie.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Pour : 17, Contre : 2), adopte la proposition ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TOURET indique qu'il souhaite présenter à la commission des travaux les projets « réhabilitation maison à colombages » et « restauration de la chapelle du Suzot ». Des subventions pourraient être demandées auprès de la DRAC pour le premier projet, et auprès de l'Europe pour le deuxième.

Monsieur le Maire indique que cinq commissions transversales ont été créées à Mond'Arverne Communauté au lieu de neuf précédemment, il conviendra de désigner cinq personnes à ce titre.

Concernant les animaux errants, Matthieu HOCKAUF et Frédéric BAES se chargeront de ce dossier.

Une astreinte entre élus pourrait être mise en place.

Concernant l'école maternelle : une étude de solidité a été faite par SOCOTEC.
Cependant l'expert d'assurance et l'expert SOCOTEC ne se sont pas engagés sur la solidité de la charpente.

Monsieur SAINT-JOANIS précise qu'une autre étude va être lancée pour tout mesurer et voir qu'elles seront les mesures à prendre pour sécuriser la charpente.

Concernant le poste de secrétaire générale de mairie, une offre d'emploi a été publiée.
Deux candidates seront reçues prochainement.

Des problèmes de stationnement sur l'ensemble du territoire communal se font jour,
le recrutement d'un garde champêtre devient urgent.

Fin de séance à 22 heures 30.

Année	N°	Objet	Nomenclature
2026	17	Budget Primitif Commune	7.1
2026	18	Vote des taux d'imposition	7.2
2026	19	Représentants Centre Communal d'Action Sociale	5.3
2026	20	Commission communale des Impôts	5.3
2026	21	Modification des statuts du SMVVA	5.7
2026	22	Subvention 2026 Restos du cœur (loyer)	7.5
2026	23	Création poste adjt technique 5/35 ^e accroissement activités	4.2
2026	24	Modification horaires éclairage public	9.1

Le Président de séance,

Le Secrétaire de séance,

Pierre BROSSARD

Frédéric BAES